

**Fine Art by Hiscox**  
Conditions générales  
n°FA201903





## Introduction

Madame, Monsieur,

**Fine Art by Hiscox** est un contrat d'assurance spécialement conçu pour les collectionneurs d'objets d'art.

Ce contrat d'assurance sur mesure vous est présenté dans les chapitres suivants :

### **Garanties**

Vous y trouverez la définition des différentes garanties et les exclusions.

### **Guide d'indemnisation**

Ce guide indique comment vous serez indemnisé pour vos sinistres et quelle procédure vous devrez suivre pour que l'indemnisation soit la plus rapide possible.

### **Dispositions générales**

Nous y reprenons les dispositions générales s'appliquant à votre contrat.

**Vos Conditions Particulières** précisent les montants assurés et adaptent les garanties à votre cas personnel. Vous y trouverez les limites d'indemnisation prévues en cas de sinistre ainsi que les clauses complémentaires ou dérogatoires aux dispositions générales applicables à votre contrat.

**Pour que votre contrat prenne effet, vous devez retourner à votre assureur-conseil un exemplaire des Conditions Particulières daté et signé et payer la première prime d'assurance.**

Nous avons apporté un soin particulier à rédiger **Fine Art by Hiscox** dans un langage clair et accessible pour en faciliter la lecture et la compréhension. Toutefois, votre assureur-conseil pourra vous donner toutes les explications nécessaires pour que vous soyez parfaitement assuré.

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de notre considération distinguée.



**Robert Hiscox,**  
Président du Groupe Hiscox

## Sommaire

<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>Glossaire</b>	<b>5</b>
<b>Garanties</b>	<b>6</b>
I. Garanties	6
II. Exclusions	8
<b>Guide d'indemnisation</b>	<b>10</b>
I. Que faire en cas de sinistre ?	10
A. Obligations générales en cas de sinistre	10
B. Dispositions particulières	10
II. Bases d'indemnisation	11
A. Estimation des dommages	11
B. Sinistre partiel	11
C. Sinistre total	11
D. Récupération des objets perdus ou volés	11
E. Paire ou série d'objets de même nature	12
F. Rattachement des sinistres sériels à une seule et même année d'assurance	12
G. Renonciation à la règle proportionnelle de capitaux	12
H. Pluralité d'assurés	12
I. Pluralité d'assurances	12
III. Paiement des sinistres - Subrogation	12
A. Paiement des sinistres et intérêts	12
B. Subrogation	12
<b>Dispositions générales</b>	<b>13</b>
I. Déclaration à la souscription et en cours de contrat	13
II. Montants assurés	13
III. Prise d'effet, durée et renouvellement de la police	13
IV. Résiliation - Prescription	14
A. Résiliation	14
B. Prescription	15
V. Loi applicable et tribunaux compétents	16
VI. Sanctions économiques	16
VII. Protection des données à caractère personnel	17
VIII. Satisfaction du client	17
IX. Vente à distance et démarchage	18
<b>Protection juridique</b>	<b>20</b>

## Glossaire

<b>Définitions</b>	Dans les présentes Conditions Générales, certains mots et expressions sont toujours employés dans un sens bien précis. Ces mots sont écrits en <b>caractères gras</b> .
Année d'assurance	Période de <b>12 mois</b> consécutifs à compter de chaque échéance annuelle.
Avenant	Confirmation écrite d'une modification des termes du <b>contrat d'assurance</b> .
Contrat d'assurance	Les présentes Conditions Générales, <b>vos Conditions Particulières</b> , y compris les <b>avenants</b> .
Conditions Particulières	Ensemble des dispositions qui <b>vous</b> sont spécifiques, c'est-à-dire la définition des biens et les montants assurés ainsi que les clauses et conventions complémentaires ou dérogatoires aux présentes Conditions Générales.
Dompage matériel	Toute destruction, détérioration ou disparition d'une chose ou substance.
Franchise	Montant restant à <b>votre</b> charge en cas de sinistre.
Nous / Notre	Les Assureurs, c'est-à-dire l'entité juridique du Groupe Hiscox telle que précisée dans <b>vos Conditions Particulières</b> .
Objets répertoriés	Sont considérés comme répertoriés les biens pour lesquels <b>vous nous</b> avez transmis des justificatifs (expertises, inventaires préalables, factures) <b>nous</b> permettant de lister ces biens et de leur accorder une garantie en <b>valeur agréée</b> .
Paire ou série d'objets de même nature	Réunion d'objets liés les uns aux autres et destinés à accomplir un même service ou une même fonction.
Période d'assurance	Période de validité du <b>contrat d'assurance</b> comme indiqué dans <b>vos Conditions Particulières</b> .
Tiers	Toute personne physique ou morale autre que <b>vous</b> .
Valeur agréée	Valeur fixée par <b>vous</b> et agréée par <b>nous</b> à partir d'une expertise, d'un inventaire préalable, d'un bordereau d'adjudication ou d'une facture. Cette valeur est reconnue exacte et <b>nous nous</b> interdisons de la contester.
Valeur déclarée	Valeur fixée librement par <b>vous</b> . Elle ne constitue que la limite maximale de <b>notre</b> engagement en cas de sinistre. Il <b>vous</b> appartient, en cas de sinistre, de faire la preuve de l'existence et de la valeur du bien endommagé.
Vous / Votre	L'assuré nommé désigné aux <b>Conditions Particulières</b> .

## Garanties

### I. Garanties

#### Garantie principale

**Nous** assurons **vos objets assurés** dans la limite des montants précisés dans **vos Conditions Particulières**, contre tous risques de **dommage matériel** dans le monde entier, pendant la **période d'assurance sous réserve des exclusions précisées dans les présentes Conditions Générales et vos Conditions Particulières**.

#### Garanties complémentaires

##### 1. Nouvelles acquisitions

**Vos** nouvelles acquisitions sont automatiquement garanties, dès leur achat et pour une durée maximale de 3 mois, dans la limite de 30% du montant assuré afin de couvrir tous les **objets assurés** que **vous** achèterez pendant la **période d'assurance**.

Ces nouvelles acquisitions ne resteront garanties qu'à la condition expresse que **vous nous** les notifiiez dans les 3 mois suivant la date d'acquisition et payiez une prime additionnelle. Cette augmentation forfaitaire sera automatiquement reconduite après chaque notification.

##### 2. Impossibilité définitive de produire de l'artiste

**Nous** augmenterons automatiquement, à dire d'expert, la **valeur agréée** des oeuvres dont l'auteur se trouve dans l'impossibilité définitive de produire du fait d'une incapacité permanente ou de son décès, en cas de sinistre dans les 12 (douze) mois à compter de l'incapacité permanente ou du décès de l'artiste.

Cette garantie **vous** est acquise dans la limite de 100% de la **valeur agréée** par objet sans pouvoir dépasser 150 000 €.

##### 3. Œuvres d'art et de collection reçues en prêt

Les œuvres d'art et de collection prêtées par un artiste, un galeriste ou un antiquaire sont automatiquement garanties à l'adresse figurant dans vos **conditions particulières**, dans la limite de 6 (six) mois à compter de leur livraison.

**Garantie acquise à hauteur de 10% du montant assuré au titre des objets assurés répertoriés.**

##### 4. Evolution du marché de l'art

Pour **vos** objets assurés en **valeur agréée**, en cas d'évolution de leur cote sur le marché, **vous** avez la possibilité d'ajuster, à **votre** initiative et sans justificatifs, les **valeurs agréées**.

**Vous** pourrez faire cet ajustement à la hausse ou à la baisse et dans la limite de 15% des valeurs assurées.

**Vous** pourrez exercer cette option une fois par période de 5 ans pour tous les objets pour lesquels **vous nous** avez transmis une expertise ou une facture de moins de 5 ans.

**Votre** prime sera alors ajustée proportionnellement aux changements de ces valeurs.

**Vous** devrez pour ce faire, **nous** transmettre, signée de **votre** main, la liste des objets concernés, leur **valeur agréée** actuellement assurée au contrat et la valeur que **vous** souhaitez faire évoluer.

#### Protection Juridique

**Vous** bénéficiez d'une protection juridique pour **vos objets assurés** par le présent contrat dont les garanties, termes et conditions sont définis dans la dernière partie de ce document.

#### Garantie contractuelle des cataclysmes et événements naturels

Pour **vos objets assurés** situés en France métropolitaine ou à Monaco, **nous vous** garantissons contre les dommages causés à **vos objets assurés** et résultant des cataclysmes et événements naturels listés ci-après, même en l'absence d'arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle pour ces événements :

## Garanties

tremblement de terre, éruption volcanique, avalanche, éboulement ou affaissement de terrain, raz de marée, inondation, coulée de boue, affaissement de marnière et sécheresse. Pour **vos objets assurés** situés hors de France métropolitaine et hors de Monaco, cette garantie est acquise uniquement si elle figure dans **vos conditions particulières**.

### Garantie Catastrophes Naturelles

Les risques de Catastrophes Naturelles sont garantis par le présent contrat conformément à la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982.

**Nous garantissons la réparation pécuniaire des dommages matériels directs subis par l'ensemble des biens situés en France métropolitaine garantis par ce contrat ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, tel que tremblement de terre, éruption volcanique, avalanche, éboulement ou affaissement de terrain, raz-de-marée, inondation due au débordement de cours d'eau ou de la mer, coulée de boue ou affaissement de marnière.**

### Mise en jeu de la garantie

La garantie ne peut être mise en jeu qu'après publication au Journal Officiel de la République Française d'un arrêté interministériel ayant constaté l'état de Catastrophe Naturelle.

### Franchise

Sauf disposition contraire, **vous** conservez à **votre** charge une partie de l'indemnité due après sinistre. **Vous vous** interdisez de contracter une assurance pour la portion du risque constituée par la **franchise**.

Le montant de la **franchise** applicable à la garantie des Catastrophes Naturelles est fixé par la législation en vigueur au moment du sinistre.

Toutefois, sera appliquée la **franchise** éventuellement prévue par **votre** contrat, si celle-ci est supérieure à ce montant.

### Biens en dehors de France Métropolitaine

**Les biens situés en dehors de France métropolitaine ne bénéficient pas des garanties accordées par le régime français des Catastrophes Naturelles.**

**Dans ce cas, les dommages causés par les événements de tremblement de terre, éruption volcanique, avalanche, éboulement ou affaissement de terrain, raz-de-marée, coulée de boue ou affaissement de marnière sont garantis uniquement s'ils figurent expressément dans vos Conditions Particulières.**

### Garantie Catastrophes Technologiques

Les risques de Catastrophes Technologiques sont garantis par le présent contrat conformément à la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003.

**Nous garantissons la réparation pécuniaire des dommages aux biens assurés situés dans des locaux à usage d'habitation en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer résultant de l'état de Catastrophe Technologique.**

### Mise en jeu de la garantie

La garantie ne peut être mise en jeu qu'après publication au Journal Officiel de la République Française de la décision de l'autorité administrative ayant constaté l'état de Catastrophe Technologique.

### Etendue de la garantie

**Nous** garantissons les dommages aux biens assurés dans la limite des montants précisés dans **vos Conditions Particulières**.

### Garantie attentat ou acte de terrorisme

Les **dommages matériels** causés aux biens assurés et résultant d'actes de terrorisme ou d'attentats sont garantis par le présent contrat conformément à la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006.

**Nous garantissons, pour les biens situés en France, les dommages matériels, y compris les frais de décontamination, résultant d'attentat ou d'acte de terrorisme et vous remboursons les frais et coûts supplémentaires consécutifs à ces dommages.**

## Garanties

- Etendue de la garantie **Nous vous indemniserons dans les limites de franchise et de montant assuré au titre de la garantie Incendie.**
- Garantie frais et coûts supplémentaires** **Nous vous remboursons les frais et coûts supplémentaires ci-après lorsqu'ils sont consécutifs à un sinistre garanti, à concurrence des montants précisés dans vos Conditions Particulières, sans pouvoir excéder les frais réellement engagés :**
- les frais et honoraires de l'expert que **vous** pourrez désigner afin d'évaluer les biens sinistrés et leurs dommages,
  - les frais de clôture et de gardiennage, ainsi que les mesures de sauvetage nécessaires à la protection de **vos objets assurés** après un sinistre,
  - les frais de déplacement, transport, garde-meubles, réinstallation de tout ou partie de **vos objets assurés**, pendant la période où les locaux où ils sont situés sont rendus inutilisables par leur réparation ou reconstruction ou dans l'attente de leur remplacement,
  - les frais de déplacement ou de transport vers un restaurateur ou un réparateur,
  - les autres frais justifiés **engagés sous réserve de notre accord préalable.**

## II. Exclusions

### **NOUS NE GARANTISSONS JAMAIS :**

1. LES BIJOUX, LES MONTRES NI LES PIERRES PRÉCIEUSES ET SEMI-PRÉCIEUSES NON MONTÉES.
2. LES DOMMAGES GRADUELS OU INHÉRENTS À LA NATURE DE L'OBJET :
  - RÉSULTANT DE DÉTÉRIORATIONS GRADUELLES OU DE DÉTÉRIORATIONS NORMALES CAUSÉES PAR L'USAGE ET LE TEMPS, DE LA ROUILLE, DE LA MOISSURE, DU PHÉNOMÈNE DE GERMINATION OU DE CONDENSATION,
  - INHÉRENTS À LA NATURE DE L'OBJET OU CAUSÉS PAR L'USURE NORMALE, UNE DÉFORMATION OU UN RÉTRÉCISSEMENT,
  - CAUSÉS PAR LES MITES, LES VERMINES OU LES INSECTES XYLOPHAGES, PAR LES VARIATIONS DE L'HYGROMÉTRIE OU DE LA TEMPÉRATURE OU PAR L'EXPOSITION À LA LUMIÈRE.
3. LE DÉRÈGLEMENT, LA PANNE, LE BRIS NI LA CASSE DES ORGANES ÉLECTRIQUES, ÉLECTRONIQUES OU MÉCANIQUES, SAUF S'ILS SONT LA CONSÉQUENCE D'UN ÉVÉNEMENT ACCIDENTEL EXTÉRIEUR À L'OBJET LUI-MÊME, NI LA DÉPRÉCIATION DU BIEN DUE À CES DOMMAGES. TOUTEFOIS, RESTENT GARANTIS LES DOMMAGES CAUSÉS AUX BIENS ASSURÉS DU FAIT DE CE DÉRÈGLEMENT, PANNE OU BRIS.
4. LES DOMMAGES VOLONTAIRES DONT **VOUS** SERIEZ L'AUTEUR OU LE COMPLICE.
5. LES DOMMAGES ET LES CONSÉQUENCES PÉCUNIAIRES RÉSULTANT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT :
  - D'UN DÉFAUT D'ENTRETIEN OU DE RÉPARATION INDISPENSABLE DONT **VOUS** AVIEZ CONNAISSANCE,
  - D'UNE NÉGLIGENCE MANIFESTE DE **VOTRE** PART,
  - DE LA GUERRE ÉTRANGÈRE. IL **VOUS** APPARTIENDE DANS CE CAS DE FAIRE LA PREUVE QUE **VOS** DOMMAGES RÉSULTENT D'UN FAIT AUTRE QUE DE GUERRE ÉTRANGÈRE,
  - DE LA GUERRE CIVILE. IL **NOUS** APPARTIENDE DANS CE CAS DE PROUVER QUE **VOS** DOMMAGES RÉSULTENT DE GUERRE CIVILE,
  - DE TOUTE RÉACTION NUCLÉAIRE, DE RADIATION NUCLÉAIRE OU DE LA CONTAMINATION PAR SUITE DE RADIOACTIVITÉ, SAUF POUR LES BIENS SITUÉS EN FRANCE EN CAS D'ATTENTAT OU D'ACTE DE TERRORISME,



## Garanties

- DE TOUTE CONTAMINATION CHIMIQUE, BIOLOGIQUE OU BACTÉRIOLOGIQUE, Y COMPRIS L'IMPOSSIBILITÉ D'UTILISER UN OBJET EN RAISON DES EFFETS DE TOUT AGENT CHIMIQUE, BIOLOGIQUE OU BACTÉRIOLOGIQUE, SAUF POUR LES BIENS SITUÉS EN FRANCE EN CAS D'ATTENTAT OU D'ACTE DE TERRORISME,
- DE LA PRÉSENCE OU DE L'UTILISATION D'AMIANTE,
- DE LA CONFISCATION, L'EXPROPRIATION, LA NATIONALISATION OU LA RÉQUISITION.

## Guide d'indemnisation

### I. Que faire en cas de sinistre ?

#### A. Obligations générales en cas de sinistre

**Dès que vous avez connaissance d'un sinistre, vous devez nous le déclarer dans les 5 jours ouvrés.**

EN CAS D'ABSENCE OU DE RETARD DE DÉCLARATION, **VOUS** POUVEZ PERDRE TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT **VOS** DROITS À GARANTIE POUR LE SINISTRE DANS LA MESURE OÙ **NOUS** APPORTONS LA PREUVE QUE CE MANQUEMENT, NON IMPUTABLE À UN CAS FORTUIT OU DE FORCE MAJEURE, **NOUS** AURA CAUSÉ UN PRÉJUDICE (ARTICLE L 113-2 DU CODE DES ASSURANCES).

#### Vous devez en outre :

- consulter les présentes Conditions Générales et **vos Conditions Particulières** pour vérifier que les dommages sont couverts par les garanties de ce contrat,
- **vous** assurer que **vous vous** êtes acquitté de toutes **vos** obligations telles que définies au Chapitre "Dispositions générales",
- remplir le formulaire de déclaration de sinistre,
- prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour limiter l'importance du sinistre, sauvegarder les biens assurés, conserver à **notre** profit le recours en responsabilité si la perte, le vol, la tentative de vol ou le dommage est imputable à autrui et prêter **votre** concours pour engager les poursuites nécessaires. Dans le cas contraire, **nous nous** réservons le droit de réduire **votre** indemnité à proportion de l'aggravation du sinistre que **vous** aurez occasionnée,
- **nous** permettre de visiter les lieux afin d'inspecter les **dommages matériels** et d'approuver préalablement le coût des réparations ou restaurations éventuelles,
- **nous** indiquer les assurances que **vous** avez éventuellement souscrites auprès d'autres assureurs couvrant les mêmes biens,
- **nous** transmettre l'état de **vos** pertes, accompagné de tous devis ou justificatifs dans les meilleurs délais.

#### B. Dispositions particulières

##### En cas de vol ou tentative de vol

Dès que **vous** avez connaissance d'un vol, **vous** devez **nous** le déclarer dans les **48 heures**. **Vous** devez également aviser dans les **24 heures** les autorités locales de police, déposer une plainte le même jour et **nous** adresser l'original du dépôt de plainte.

##### En cas d'attentat, émeute, mouvement populaire, acte de terrorisme ou de sabotage

**Vous** devez accomplir les formalités dans les délais réglementaires et, dans les départements français, accomplir les démarches prévues par la législation en vigueur. L'indemnité à **notre** charge ne **vous** sera versée qu'au vu du récépissé délivré par l'autorité compétente.

##### Si le sinistre est dû à une Catastrophe Naturelle

**Vous** devez **nous** déclarer tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie dès que **vous** en avez connaissance et au plus tard dans les **10 jours** suivant la publication de l'arrêté interministériel constatant l'état de Catastrophe Naturelle sur le territoire de la commune où sont situés les biens sinistrés. Si plusieurs assurances contractées par **vos** soins peuvent permettre la réparation des **dommages matériels** directs non assurables au titre du présent contrat résultant de l'intensité anormale d'un agent naturel, **vous** devez, en cas de sinistre, et dans le délai mentionné ci-dessus, **nous** déclarer l'existence de ces assurances. Dans le même délai, **vous** devez **nous** déclarer l'assureur que **vous** avez choisi pour instruire **votre** dossier.

##### Si le sinistre est dû à une Catastrophe Technologique

**Vous** devez **nous** déclarer tout sinistre susceptible de faire jouer la garantie dès que **vous** en avez connaissance et au plus tard dans les **5 jours ouvrés**.

## Guide d'indemnisation

**Vous vous** engagez à **nous** faciliter l'accès aux lieux sinistrés pour **nous** permettre d'exercer **notre** recours envers les responsables de la Catastrophe Technologique.

### II. Bases d'indemnisation

**Dans tous les cas, l'indemnité maximale est limitée aux montants assurés précisés dans vos Conditions Particulières.**

**L'assurance ne peut représenter une source de profit. Elle ne vous garantit que la réparation des pertes réelles que vous avez subies. Elle sera versée, s'il y a lieu, sous forme d'acomptes au fur et à mesure des frais engagés sur justificatifs.**

**Il vous appartient d'apporter la preuve de votre préjudice par tout moyen.**

#### A. Estimation des dommages

Les **objets assurés répertoriés** bénéficient d'une garantie en **valeur agréée**. La valeur correspond au montant indiqué pour chaque objet dans l'expertise conservée par **nous** ou **votre** assureur-conseil.

Les **objets assurés** non répertoriés bénéficient d'une garantie en **valeur déclarée**. La valeur à dire d'expert retenue est celle du marché à la date du sinistre. Toutefois, si au jour du sinistre **vous** détenez une expertise datant de moins de **3 ans** et réalisée avant sinistre par l'un des experts figurant sur la liste établie par Hiscox (tenue à **votre** disposition par **votre** assureur-conseil), Hiscox s'interdit d'en contester l'évaluation.

Le montant des dommages sera fixé d'un commun accord ou, à défaut, par deux experts désignés l'un par **vous**, l'autre par **nous**. En cas de divergence entre eux, ces deux experts seront départagés par un troisième nommé à l'amiable ou par voie judiciaire.

Chacun supportera les frais et honoraires de son expert et, s'il y a lieu, la moitié des honoraires et des frais de nomination du troisième. **Nous** prendrons en charge **votre** part des honoraires et des frais **dans la limite des montants précisés dans vos Conditions Particulières**.

#### B. Sinistre partiel

En cas de sinistre partiel, **vous** avez le choix entre la réparation, le remplacement ou l'indemnisation de la valeur de l'**objet assuré**.

En cas de réparation ou restauration, **nous vous** indemniserons également toute dépréciation de l'objet, constatée après réparation. Toutefois, **l'indemnisation du bien sinistré ne pourra être supérieure à la valeur de l'objet**.

En cas de remplacement, **nous** ne sommes tenus qu'à la fourniture d'un objet de même nature et de même valeur.

#### C. Sinistre total

Si un **objet assuré** est perdu ou détruit, **nous** paierons la valeur de cet objet.

Lorsque **nous** remboursons ou remplaçons un bien sinistré, celui-ci **nous** appartient, y compris pour son sauvetage éventuel.

En cas de remplacement, **nous** ne sommes tenus qu'à la fourniture d'un objet de même nature et de même valeur.

#### D. Récupération des objets perdus ou volés

Si **nous** récupérons un objet perdu ou volé, **nous vous** en informons à l'adresse indiquée dans **vos Conditions Particulières**.

Si **vous** récupérez des objets perdus ou volés, il **vous** appartient de **nous** en informer par lettre recommandée avec accusé de réception.

Avant paiement de l'indemnité, **vous** devez prendre possession des objets sinistrés et **nous** paierons la réparation ou les rembourserons.

Après paiement de l'indemnité, les objets sinistrés **nous** appartiennent et **vous** avez la faculté d'en reprendre possession dans un délai de **60 jours**, en acquittant le plus faible des deux montants suivants :

## Guide d'indemnisation

- **le montant de l'indemnité que nous vous aurons versée, frais de réparation et de récupération déduits,**
- **ou la valeur de marché à dire d'expert de l'objet à la date à laquelle il aura été récupéré.**

- E. Paire ou série d'objets de même nature
- Lors d'un sinistre portant sur un ou plusieurs objets faisant partie d'une paire ou d'une **série de même nature**, l'indemnité sera calculée sur la différence entre la valeur des objets considérée avant le sinistre et la nouvelle valeur après sinistre.
- Vous** pourrez choisir de **nous** demander l'indemnisation de la valeur totale de la paire ou de la série de même nature, dans la limite de la valeur assurée de cette **paire ou série d'objet de même nature**.
- F. Rattachement des sinistres sériels à une seule et même année d'assurance
- L'ensemble des dommages dus à une même cause constituera un seul et même sinistre même si les réclamations sont formulées de façon échelonnée dans le temps.** L'ensemble de ces dommages seront rattachés à l'année d'assurance de la survenance du premier dommage.
- G. Renonciation à la règle proportionnelle de capitaux
- Pour l'ensemble des garanties de ce contrat, **nous** renonçons à appliquer la règle proportionnelle prévue à l'article L 121-5 du Code des Assurances selon laquelle **vous** supportez une part proportionnelle du dommage si au jour du sinistre la valeur des biens assurés excède les **montants assurés**.
- H. Pluralité d'assurés
- En cas de pluralité d'assurés, l'indemnité maximale ne pourra être supérieure à celle que **nous** aurions versée à un seul assuré. **Vous vous** entendrez entre **vous** pour la part que chacun aura à prendre dans l'indemnité.
- A défaut d'accord, **nous** serons bien et valablement libérés envers les uns et les autres par le simple dépôt à leurs frais du montant de l'indemnité à la Caisse de Dépôts et Consignations, par acte extrajudiciaire et sans qu'il soit besoin d'autre procédure.
- I. Pluralité d'assurances
- En cas de **sinistre** indemnisable par plusieurs polices d'assurance souscrites auprès de l'**assureur** et/ou de toute autre société d'assurance du groupe Hiscox, le montant total de l'indemnité d'assurance qui sera versée au titre de l'ensemble de ces polices ne pourra en aucun cas excéder le plafond d'indemnisation de la police prévoyant le plafond d'indemnisation le plus élevé.

### III. Paiement des sinistres – Subrogation

- A. Paiement des sinistres et intérêts
- Le paiement des indemnités sera effectué dans les **10 jours ouvrés** suivant la réception dans **nos** bureaux soit de **votre** accord amiable sur **notre** proposition d'indemnité, soit de la notification de la décision judiciaire exécutoire. Ce délai, en cas d'opposition d'un **tiers**, ne joue que du jour de la notification de la mainlevée. En toute hypothèse **vos** créanciers privilégiés seront désintéressés en premier et le solde de l'indemnité **vous** sera ensuite versé.
- Au-delà de ce délai de **10 jours ouvrés** et pour les indemnités d'une valeur supérieure à **4 000 €**, **nous** paierons les intérêts de retard au prorata du nombre de jours écoulés au taux de l'intérêt légal en vigueur au jour du paiement.
- Vous** devrez **nous** communiquer les références du compte bancaire auprès duquel **nous** devons virer le montant des indemnités. A défaut, **vous** perdrez **votre** droit au paiement des indemnités de retard.
- B. Subrogation
- Nous** sommes subrogés dans **vos** droits et actions contre tout **tiers** responsable du sinistre jusqu'à concurrence des indemnités que **nous** aurons versées (Article L 121-12 du Code des Assurances). Si la subrogation ne peut de **votre** fait s'opérer en **notre** faveur, **notre** garantie cesse d'être engagée, dans la mesure où aurait pu s'exercer cette subrogation.

## Dispositions générales

### I. Déclaration à la souscription et en cours de contrat

Ce contrat est établi sur la base des informations que **vous nous** avez fournies – y compris les informations figurant dans le questionnaire préalable – et la prime est fixée en conséquence.

A la souscription du contrat, **vous** devez répondre très précisément aux questions posées et **vous** assurer que toutes les informations sont correctes. Si **vous** avez un doute, **vous** devez **nous** en avertir ou en informer **votre** assureur-conseil.

En cours de contrat, toute modification dans les déclarations ci-dessus ayant pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux ou rendant inexacts ou caduques les réponses qui **nous** ont été faites à la souscription, notamment dans le questionnaire préalable, doit **nous** être notifiée par lettre recommandée dans un délai de **15 jours** à partir du moment où **vous** en avez connaissance (Article L 113-2 du Code des Assurances).

**Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou inexactitude dans les déclarations entraîne :**

- la nullité du contrat en cas de mauvaise foi (Article L 113-8 du Code des Assurances),
- la réduction des indemnités en cas de bonne foi, en proportion du montant des primes payées par rapport aux primes qui auraient été dues si le risque avait été complètement et exactement déclaré (Article L 113-9 du Code des Assurances).

Lorsque la modification constitue une aggravation du risque telle que, si les circonstances nouvelles **nous** avaient été déclarées lors de la conclusion ou du renouvellement du contrat, **nous** n'aurions pas contracté ou ne l'aurions fait que moyennant une prime plus élevée, **nous** avons la faculté, aux termes de l'article L 133-4 du Code des Assurances :

- soit de **résilier le contrat 10 jours après notification**,
- soit de **proposer une nouvelle prime**. Si dans un délai de **30 jours vous** ne donnez pas suite ou refusez expressément, **nous pouvons résilier le contrat**.

Lorsque la modification constitue une diminution du risque, **nous** devons réduire la prime. Si **nous** refusons, **vous** pouvez dénoncer le contrat. La résiliation prend alors effet **30 jours** après la dénonciation et **nous** devons **vous** rembourser la portion de prime afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru.

**Obligation de déclaration des contrats d'assurance pour les mêmes biens**

Si **vous** souscrivez auprès de plusieurs assureurs des **contrats d'assurance** couvrant les mêmes biens, **vous** devez en informer chaque assureur (Article L 121-4 du Code des Assurances). En cas de sinistre, **vous** pouvez obtenir l'indemnisation des dommages en **vous** adressant à l'assureur de **votre** choix.

**La souscription frauduleuse de plusieurs contrats d'assurance couvrant les mêmes biens entraînera la nullité du contrat.**

### II. Montants assurés

Les montants assurés précisés dans **vos Conditions Particulières** représentent la somme maximale que **nous** serons amenés à **vous** verser en cas de sinistre, sous déduction d'une **franchise** le cas échéant.

Les montants assurés sont automatiquement reconstitués après sinistre, sans ajustement de prime, sous réserve que **vous vous** conformiez à **nous** recommandations pour la conservation de **vos** biens après un sinistre.

**Limite contractuelle d'indemnité**

Pour certains biens précisés dans **vos Conditions Particulières**, une limite contractuelle d'indemnité peut être prévue. Cette limite représente le montant maximal de l'indemnité que **nous** serons amenés à **vous** verser en cas de sinistre, y compris les frais et coûts supplémentaires.

### III. Date d'effet du contrat et paiement des primes

La police prend effet à la date fixée dans **vos Conditions Particulières**, sous réserve du paiement de la prime qui y est fixée et de la communication d'un exemplaire dûment paraphé et signé de **vos Conditions Particulières**, et de l'expiration du délai de renonciation, si la police est conclue à distance ou à la suite d'un démarchage, sauf demande expresse contraire du souscripteur.

## Dispositions générales

Sauf disposition contraire dans **vos Conditions Particulières**, LA POLICE EST CONCLUE POUR UNE DURÉE DE 1 (UN) AN à compter de la première échéance annuelle suivant la date d'effet fixée dans **vos Conditions Particulières**.

A l'issue de son échéance initiale, LA POLICE EST RECONDUITE TACITEMENT POUR UNE DURÉE DE 1 (UN) AN, sauf disposition contraire dans **vos Conditions Particulières** ou résiliation dans les formes et conditions prévues au chapitre IV. « Résiliation – Prescription » ci-dessous.

Lorsque la police est conclue pour une durée ferme, elle cesse de produire ses effets À MINUIT LE JOUR DE SON ARRIVÉE À EXPIRATION.

### IV. Résiliation - Prescription

#### A. Résiliation

Par **vous** et par **nous**

Ce contrat peut être résilié :

- en cas de changement de domicile, de situation ou de régime matrimonial, de profession ou en cas de retraite professionnelle ou cessation d'activité si ce changement modifie le risque assuré (Article L.113-16 du Code des Assurances), par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique, avec demande d'avis de réception, dans les 3 (trois) mois de la survenance de l'évènement ; la résiliation prend alors effet 1 (un) mois après notification ;

Par **vous**

- chaque année, avant sa date anniversaire
- en cas de diminution du risque si **nous** ne consentons pas une diminution de la prime en conséquence (Article L.113-4 du Code des Assurances) ; la résiliation prendra alors effet 30 (trente) jours après sa dénonciation par **vos** soins ;
- en cas de résiliation par **nous**, après **sinistre**, d'une autre police d'assurance que **vous** auriez souscrit auprès de **nous** ; **vous** pouvez dans ce cas résilier la présente police, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la notification de la résiliation de cette autre police d'assurance ; la résiliation de la présente police prendra alors effet 1 (un) mois après notification (Article R.113-10 du Code des Assurances) ;
- en cas de transfert de portefeuille, dans le délai d'1 (un) mois suivant la date de publication au Journal Officiel de la décision d'approbation du transfert par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) (Article L. 324-1 du Code des Assurances) ;
- lorsque la police est reconduite tacitement, à tout moment à compter de la date de reconduction, si **nous** ne **vous** informons pas de la date limite d'exercice de **votre** droit de résiliation annuelle dans **votre** avis d'échéance annuelle de prime dans les conditions prévues à l'article L.113-15-1 du Code des Assurances, en **nous** adressant une lettre recommandée ou un envoi recommandé électronique à cet effet. La résiliation prend effet le lendemain de la date figurant sur le cachet de la poste ou de la date d'expédition de l'envoi recommandé électronique ;

Si **vous** avez souscrit la police en qualité de personne physique en dehors de **vos** activités professionnelles

Par **nous**

- à tout moment à l'expiration d'un délai de 1 (un) an à compter de sa première souscription, sans frais ni pénalités (Article L.113-15-2 du Code des Assurances) ; la résiliation prendra alors effet 1 (un) mois après la réception par **nous** soins de la demande de résiliation effectuée conformément aux dispositions des articles L.113-15-2 et R.113-12 du Code des Assurances ; la résiliation doit être effectuée par **votre** nouvel assureur ;
- chaque année, à sa date anniversaire, moyennant un préavis de 2 (deux) mois ;
- en cas de non-paiement de prime(s), 10 (dix) jours après la suspension de la garantie intervenue 30 (trente) jours après mise en demeure de payer (Article L.113-3 du Code des Assurances) ;
- en cas d'aggravation du risque ; la résiliation prendra alors effet 10 (dix) jours après notification (Article L.113-4 du Code des Assurances) ;
- en cas d'omission ou d'inexactitude dans la déclaration du risque lors de la souscription ou en cours d'exécution de la police ; la résiliation prendra alors effet 1 (un) mois après notification (Article L.113-9 du Code des Assurances) ;
- après **sinistre** ; la résiliation prendra alors effet 1 (un) mois après notification (Article R.113-10 du Code des Assurances) ;



## Dispositions générales

Par l'acquéreur ou par <b>nous</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>en cas de transfert de propriété de la chose assurée, dans les 3 (trois) mois suivant le jour où l'acquéreur a sollicité le transfert de la police à son nom (Article L.121-10 du Code des Assurances) ;</li></ul>
Par l'héritier ou par <b>nous</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>en cas de décès, dans les 3 (trois) mois suivant le jour où l'héritier a sollicité le transfert de la police à son nom (Article L.121-10 du Code des Assurances) ;</li></ul>
Par l'administrateur ou le liquidateur judiciaire	<ul style="list-style-type: none"><li>en cas de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire (Articles L. 622-13, L. 631-14 et L. 641-11-1 du Code de Commerce) ;</li></ul>
De plein droit	<ul style="list-style-type: none"><li>en cas de perte totale de la chose assurée résultant d'un événement non garanti (Article L.121-9 du Code des Assurances) ;</li><li>en cas de réquisition des biens assurés, dans les conditions prévues par la législation en vigueur (Articles L.160-6 à L.160-9 du Code des Assurances).</li></ul>
Remboursement de la prime	Dans tous les cas de résiliation, <b>nous vous</b> remboursons la portion de prime afférente à la <b>période d'assurance</b> non courue est remboursée, sauf en cas de résiliation après <b>sinistre</b> ou pour non-paiement de prime(s), ou si <b>nous</b> avons pris en charge au moins un <b>sinistre</b> .
Formalisme	Sauf disposition contraire, <b>vous</b> devrez <b>nous</b> notifier cette résiliation par lettre recommandée ou par déclaration directement contre récépissé ou par acte extrajudiciaire à l'adresse suivante : Hiscox SA. - Hiscox France, 38 avenue de l'Opéra, 75002 Paris ou à votre mandataire ou par envoi recommandé électronique à l'adresse suivante <a href="mailto:hiscox.artetclienteleprivee@hiscox.fr">hiscox.artetclienteleprivee@hiscox.fr</a> .  <b>Nous vous</b> notifierons cette résiliation par lettre recommandée à <b>votre</b> adresse telle qu'indiquée aux <b>Conditions Particulières</b> .

### B. Prescription

Conformément aux dispositions de l'article R.112-1 du Code des Assurances, les dispositions du Code des Assurances et du Code Civil concernant la prescription sont reproduites ci-après.

#### Article L.114-1 du Code des Assurances

*Toutes les actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.*

*Toutefois, ce délai ne court :*

*1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance;*

*2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.*

*Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.*

*La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.*

*Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.*

#### Article L.114-2 du Code des Assurances

*La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.*

## Dispositions générales

### Article L.114-3 du Code des Assurances

*Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.*

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription visées à l'article L.114-2 du Code des Assurances sont énoncées aux articles 2240 à 2246 du Code Civil reproduits ci-après :

### Article 2240 du Code Civil

*La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.*

### Article 2241 du Code Civil

*La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion.*

*Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.*

### Article 2242 du Code Civil

*L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.*

### Article 2243 du Code Civil

*L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.*

### Article 2244 du Code Civil

*Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.*

### Article 2245 du Code Civil

*L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.*

### Article 2246 du Code Civil

*L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution.*

Pour prendre connaissance de toute mise à jour éventuelle des dispositions précitées, **nous vous** invitons à consulter le site officiel [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).

#### V. Loi applicable et tribunaux compétents

Le présent contrat est régi par le droit français.

Tout litige y afférent, en ce compris tout litige afférent à sa validité ou à son interprétation, relèvera de la compétence exclusive des tribunaux français territorialement compétents.

#### VI. Sanctions économiques

L'ENSEMBLE DES GARANTIES ACCORDEES AU TITRE DE LA PRESENTE POLICE SONT SANS EFFET LORSQUE CES GARANTIES ET/OU TOUTE ACTIVITE SONT CONTRAIRES A TOUTE DISPOSITION LEGALE OU REGLEMENTAIRE APPLICABLES EN MATIERE DE SANCTIONS ECONOMIQUES OU COMMERCIALES PREVUES PAR LES NATIONS UNIES, L'UNION EUROPEENNE ET/OU TOUT AUTRE ETAT.



## Dispositions générales

### VII. Protection des données à caractère personnel

**Nous** traitons **vos** données à caractère personnel que **nous** avons collectées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 dit règlement général sur la protection des données.

**Vous** disposez d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité des données personnelles ainsi collectées, par email à l'adresse suivante : [dataprotectionofficer@hiscox.com](mailto:dataprotectionofficer@hiscox.com) ou courrier adressé au service « *RGPD* » de Hiscox SA – Immeuble Le Millenium, 12 quai des Queyries, CS 41177, 33072 Bordeaux Cedex.

La Fiche de Protection des Données que **nous vous** avons remise contient toutes les précisions relatives à vos données personnelles. **Vous** pouvez retrouver toutes les informations sur le site web Hiscox ou contacter **notre** délégué à la protection des données par email à l'adresse suivante : [dataprotectionofficer@hiscox.com](mailto:dataprotectionofficer@hiscox.com) ou par courrier adressé au service « *RGPD* » de Hiscox SA – Immeuble Le Millenium, 12 quai des Queyries, CS 41177, 33072 Bordeaux Cedex.

### VIII. Satisfaction du client

Si **vous** estimez, à tout moment, que **nos** services ne sont pas à la hauteur de **vos** attentes, **vous** pouvez, sans préjudice de **votre** droit de saisir les juridictions compétentes, contacter **notre** Service Clients, en précisant le numéro de **votre** police figurant sur **vos** Conditions Particulières :

Par courrier : Hiscox France, Service Clients, 38 avenue de l'Opéra, Paris 75002

Par téléphone : + 33 (0)1 53 21 82 82

Par fax : + 33 (0)1 53 20 07 20

Par email : [hiscox.reclamation@hiscox.fr](mailto:hiscox.reclamation@hiscox.fr)

**Nous** dirigerons **votre** réclamation vers le service concerné. Le service concerné pourra traiter la réclamation en coordination avec d'autres services le cas échéant.

**Nous** accuserons réception de **votre** réclamation au plus tard dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables. Si **nous** le pouvons, **nous** répondrons à **votre** réclamation dans ce même délai. A défaut, **nous** mettrons tout en œuvre pour **vous** apporter une réponse dans un délai de 4 (quatre) semaines. Si pour une raison quelconque, **nous** ne pouvons pas **vous** répondre dans ce délai de 4 (quatre) semaines, **nous vous** contacterons pour **vous** en donner les raisons et **vous** indiquer le délai prévisionnel dans lequel **nous** pensons être en mesure de **vous** apporter une réponse. Dans tous les cas, **nous nous** engageons à ce qu'une décision soit prise et qu'une réponse **vous** soit apportée dans un délai maximum de 2 (deux) mois suivant la date de réception de **votre** réclamation.

Dépassé ce délai de 2 (deux) mois, ou si **vous** n'êtes pas satisfait de la réponse que **nous vous** avons apportée, **vous** pouvez, sans préjudice des autres voies d'actions légales, **vous** adresser :

- au Médiateur de l'Assurance, Médiation de l'Assurance, TSA 50110, 75441 Paris Cedex 09 ([www.mediation-assurance.org](http://www.mediation-assurance.org))
- ou au Médiateur de l'Association des Compagnies d'Assurances et de Réassurances (ACA), 12 rue Erasme, L-1468 Luxembourg ([www.aca.lu](http://www.aca.lu)).

Les réclamations afférentes à des contrats souscrits par des particuliers via internet peuvent être présentées à la plateforme européenne de Règlement en Ligne des Litiges, accessible à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/odr>.

**Vous** pouvez également obtenir des informations auprès de **notre** organisme de contrôle en France :

Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR)

Direction du Contrôle des Pratiques Commerciales

4 Place de Budapest

CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09

Tel : +(33) 01 49 95 40 00

Site internet : [www.acpr.banque-france.fr](http://www.acpr.banque-france.fr)

## Dispositions générales

### IX. Vente à distance et démarchage

**Les dispositions qui suivent vous concernent uniquement si vous avez conclu le présent contrat en qualité de personne physique à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle, par voie de démarchage ou de vente à distance.**

#### Vente à distance

La vente de votre police par téléphone, courrier ou internet est régie par les articles L. 112-2-1 et R. 112-4 du Code des Assurances.

Conformément à ces dispositions, **vous** êtes informé :

- de l'existence de fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages visé aux articles L.421-16 et L. 421-16 du Code des Assurances ;
- de l'existence du fonds de garantie des victimes des actes de terrorismes et d'autres infractions visé à l'article L.422-1 du Code des Assurances ;
- que **vous** disposez d'un droit de renonciation, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalités, dans un délai de 14 (quatorze) jours calendaires révolus à compter de la conclusion de la police ou de la réception par **vous** des informations et conditions contractuelles si cette dernière date est postérieure.

L'exercice du droit de renonciation emporte résolution de plein droit de la police.

Pour faciliter l'exercice de **votre** droit de renonciation, **vous** pouvez utiliser le modèle de lettre de renonciation ci-dessous, dûment complété par vos soins, à envoyer datée et signée à l'adresse figurant sur les Conditions Particulières ou **votre** dernier avis d'échéance :

« Je soussigné [nom, prénom] demeurant [adresse du souscripteur] renonce à la police d'assurance n° [numéro de contrat figurant sur les Conditions Particulières] souscrite auprès d'Hiscox conformément à l'article L. 112-2-1 du Code des Assurances.  
[Date] [Signature du souscripteur] ».

Conformément à l'article L. 222-15 du Code de la consommation, en cas d'exercice de votre droit de renonciation, **vous** serez entièrement remboursé(e) dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours de toutes les sommes que **nous** aurons perçues en application de la police, à l'exception d'un prorata du montant de la prime. Ce délai de trente (30) jours commence à courir le jour où **nous** recevons notification de **votre** volonté de renoncer au présent Contrat. **Vous** devrez **nous** restituer dans les meilleurs délais et au plus tard dans les trente (30) jours à compter du jour où **vous nous** communiquez **votre** volonté de renoncer à la police, toute somme et tout bien que **vous** avez reçus de **nous**.

La police ne peut recevoir de commencement d'exécution par **vous** ou par **nous** avant l'arrivée du terme du délai de renonciation sans **votre** accord. Lorsque **vous** exercez votre droit de renonciation, **vous** ne serez tenu qu'au paiement proportionnel du service que **nous** vous aurons effectivement fourni, à l'exclusion de toute pénalité.

**Nous** ne pourrions exiger de votre part le paiement du service effectivement fourni que si **nous** pouvons prouver que **vous** avez été informé du montant dû. Toutefois, **nous** ne pouvons pas exiger ce paiement si **nous** avons commencé à exécuter la police avant l'expiration du délai de renonciation sans demande préalable de **votre** part.

Ce droit de renonciation ne s'applique pas :

- si la police a été intégralement exécutée par **vous** et par **nous** à votre demande expresse avant que **vous** n'exerciez notre droit de renonciation,
- aux polices d'assurance voyage ou bagage ou aux polices similaires à court terme d'une durée inférieure à 1 (un) mois,
- aux polices d'assurance de responsabilité civile des véhicules terrestres à moteur.

## Dispositions générales

### Démarchage

**Vous** disposez de la faculté de renoncer au contrat lorsqu'il a été conclu à la suite d'une opération de démarchage en application de l'article L. 112-9 du Code des Assurances reproduit ci-après :

*« I. – Toute personne physique qui fait l'objet d'un démarchage à son domicile, à sa résidence ou à son lieu de travail, même à sa demande, et qui signe dans ce cadre une proposition d'assurance ou un contrat à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle, a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception pendant le délaï de 14 (quatorze) jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat, sans avoir à justifier de motifs ni à supporter de pénalités ».*

L'exercice du droit de renonciation entraîne la résiliation de la police à compter de la date de réception de la lettre recommandée mentionnée ci-dessus. Dès lors que **vous** avez connaissance d'un **sinistre** mettant en jeu la garantie de la police, **vous** ne pouvez plus exercer ce droit de renonciation.

En cas de renonciation, **vous** pouvez être tenu qu'au paiement de la partie de prime ou de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque a couru, cette période étant calculée jusqu'à la date de la résiliation. **Nous** sommes tenus de **vous** rembourser le solde au plus tard dans les trente jours suivant la date de résiliation. Au-delà de ce délai, les sommes non versées produisent de plein droit intérêt au taux légal.

Toutefois, l'intégralité de la prime **nous** reste due si **vous** exercez votre droit de renonciation alors qu'un **sinistre** mettant en jeu la garantie du contrat et dont **vous** n'avez pas eu connaissance est intervenu pendant le délai de renonciation.

Afin de renoncer à la police, il convient de **nous** transmettre, à l'adresse figurant sur les Conditions Particulières ou votre dernier avis d'échéance, une lettre recommandée avec demande d'avis de réception suivant modèle ci-après :

Pour faciliter l'exercice de **votre** droit de renonciation, **vous** pouvez utiliser le modèle de lettre de renonciation ci-dessous, dûment complété par vos soins, à envoyer datée et signée à l'adresse figurant sur les Conditions Particulières ou **votre** dernier avis d'échéance, par lettre recommandée ou par envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception :

« Je soussigné [nom, prénom] demeurant [adresse du souscripteur] renonce à la police d'assurance n° [numéro de contrat figurant sur les Conditions Particulières] souscrite auprès d'Hiscox conformément à l'article L. 112-9 du Code des Assurances.  
[Date] [Signature du souscripteur] ».

## Protection juridique

La protection juridique est souscrite par Hiscox auprès de Cfdp Assurances pour **vous** faire bénéficier des garanties et services prévus par le présent **contrat**.

Ces garanties sont assurées et gérées par une société indépendante et spécialisée :

### CFDP ASSURANCES

**Entreprise régie par le Code des Assurances**

**Et soumise au contrôle de l'ACPR**

**RCS Lyon : 958 506 156**

**Numéro de la garantie : M00DC195645**

**Il est à rappeler lors de tout appel et dans toute correspondance.**

Elles **vous** sont acquises pour les seuls **objets assurés** garantis au titre de **votre** contrat d'assurance « Fine Art by Hiscox ».

Le **contrat** de protection juridique consiste à « *prendre en charge des frais de procédure ou à fournir des services découlant de la couverture d'assurance, en cas de différend ou de litige opposant l'assuré à un tiers, en vue notamment de défendre ou représenter en demande l'assuré dans une procédure civile, pénale, administrative ou autre ou contre une réclamation dont il est l'objet ou d'obtenir réparation à l'amiable du dommage subi* » (article L127-1 du Code des Assurances).

L'assurance de protection juridique est régie par le Code des Assurances (articles L127-1 à L127-8, article R127-1).

Comme tout contrat d'assurance, le présent **contrat** est aléatoire : l'événement qui déclenche sa mise en œuvre ne doit pas être connu de **vous** lors de la prise d'effet.

**EN L'ABSENCE D'ALEA, LA GARANTIE NE VOUS EST PAS ACQUISE.**

### I. Définitions

Dans le cadre du présent **contrat**, certains mots et expressions sont toujours employés dans un sens bien précis, défini ci-dessous. Ces mots et expressions écrits en caractères gras ont la signification définie ci-après, qu'ils soient au singulier ou au pluriel, indépendamment de l'endroit où ils sont utilisés au sein du présent **contrat**.

Assureur (nous/notre/nos)	CFDP ASSURANCES
Assuré (vous/votre/vos)	La personne physique ou morale désignée aux <b>Conditions Particulières</b> du contrat d'assurance « Fine Art by Hiscox » comme étant le preneur d'assurance, propriétaire de collection(s) privée(s) ou d'objet(s) d'art.
Contrat	La présente garantie « Protection Juridique Fine Art » souscrite par <b>Hiscox</b> auprès de l' <b>assureur</b> à effet du 01/04/2019.
Tiers	Toute personne, physique ou morale, étrangère au <b>contrat</b> .
Sinistre	Refus opposé à une réclamation dont <b>vous</b> êtes l'auteur ou le destinataire (article L127-2-1 du Code des Assurances).
Litige ou Différend	Situation conflictuelle <b>vous</b> opposant à un <b>tiers</b> causée par un désaccord, un événement préjudiciable ou un acte répréhensible <b>vous</b> conduisant à faire valoir un droit contesté, à résister à une prétention ou à <b>vous</b> défendre devant une juridiction.
	<b>POUR ETRE COUVERT PAR LE CONTRAT, LE LITIGE OU LE DIFFEREND DOIT ETRE SURVENU PENDANT LA DUREE DU CONTRAT.</b>
Objets assurés	Les objets d'art couverts par le contrat « Fine Art by Hiscox » dont les Assurés sont propriétaires.

## Protection juridique

### II. Les services

- A. Assistance juridique téléphonique
- Au numéro qui **vous** est dédié, l'**assureur** s'engage à **vous** écouter et **vous** fournir des renseignements juridiques par téléphone dans tous les domaines du droit français.

Des juristes qualifiés sont à **votre** écoute pour :

- répondre à **vos** interrogations,
- **vous** informer sur **vos** droits
- **vous** aider à rédiger un courrier,
- **vous** apporter des solutions concrètes et envisager avec **vous**, dans le cadre d'un accompagnement personnalisé, la suite à donner.

- B. Accompagnement préventif
- En prévention de tout **litige**, l'**assureur vous** assiste sur simple demande dans la compréhension de documents juridiques.

LES RENSEIGNEMENTS FOURNIS NE PEUVENT EN AUCUN CAS SE SUBSTITUER AUX CONSEILS JURIDIQUES DELIVRES PAR LES PROFESSIONS REGLEMENTEES, SEULES HABILITEES A LE FAIRE.

- C. Accueil de proximité
- Sur simple demande, il **vous** sera possible de rencontrer un juriste dans la délégation la plus proche parmi les trente (30) implantations réparties sur tout le territoire de l'**assureur** pour **vous** permettre d'être parfaitement accompagné où que **vous vous** trouviez.

- D. Gestion amiable du **litige**
- L'**assureur** s'engage :
- à **vous** conseiller et **vous** accompagner dans les démarches à entreprendre à l'occasion d'un **litige**,
  - à **vous** assister dans la rédaction de **vos** courriers de réclamation,
  - à intervenir pour obtenir une solution négociée et amiable,
  - à **vous** faire assister par des experts ou des sachants lorsque la spécificité de la matière le nécessite et que cela est utile à la résolution du **litige**,
  - à **vous** proposer une médiation indépendante des parties,
  - à traiter toutes **vos** demandes dans un délai maximum de trois (3) jours.

La gestion amiable du **litige** est réalisée dans un délai :

- de six (6) mois à compter de la date de la première intervention de l'**assureur**,
- ou d'un (1) an si une expertise contradictoire s'est avérée nécessaire.

A l'issue de ce délai, **vous** pouvez décider au choix, soit :

- de poursuivre la tentative de résolution amiable,
- de transmettre le dossier à l'avocat de **votre** choix pour engager les démarches judiciaires utiles,
- d'abandonner le recours.

- E. Accompagnement dans la phase judiciaire
- Lorsque toute tentative de résolution du **litige** sur un terrain amiable a échoué, ou lorsque **votre** adversaire est assisté par un avocat, l'**assureur** s'engage :

- à **vous** faire représenter par l'auxiliaire de justice de votre choix.

Conformément à l'article L127-3 du Code des Assurances, lorsque **vous** faites appel à un avocat ou toute autre personne qualifiée par la législation ou la réglementation en vigueur pour **vous** défendre, **vous** représenter ou servir **vos** intérêts, **vous** avez la liberté de le choisir. Si **vous** n'en connaissez pas, **vous** pouvez **vous** rapprocher de l'Ordre des Avocats du Barreau compétent, ou demander par écrit à l'**assureur** de **vous** communiquer les coordonnées d'un avocat.

## Protection juridique

**Vous** avez la maîtrise de la direction du procès en concertation avec l'avocat que **vous** avez choisi. L'**assureur** reste néanmoins à **vos** disposition ou à celle de **vos** avocat pour **vous** apporter l'assistance dont **vous** auriez besoin.

Lors de la saisine de l'avocat, celui-ci est tenu en application des règles déontologiques de sa profession, de **vous** faire signer une convention d'honoraires afin de **vous** informer des modalités de détermination de ses honoraires et de l'évolution prévisible de leur montant.

- à prendre en charge sur présentation de justificatifs, dans la limite des montants contractuels garantis et dans celle des frais réellement exposés :
  - les frais et honoraires des avocats et experts ;
  - les frais de procès comprenant notamment les frais d'huissiers, d'expertise judiciaire, la taxe d'appel...

Par principe, **vous** faites l'avance des frais et honoraires et l'**assureur vous** rembourse sur présentation de justificatifs le montant des factures réglées et dans la limite des montants contractuels garantis. Si la convention d'honoraires le prévoit ou si **vous** en faites la demande, l'**assureur** peut procéder directement au règlement de la facture adressée par l'avocat, et ce dans la limite des montants contractuels garantis.

Qu'il s'agisse d'un paiement direct ou d'un remboursement, le règlement de l'**assureur** sera effectué au plus tard dix (10) jours après réception des justificatifs, et interviendra hors taxes si **vous** récupérez la TVA, toutes taxes comprises dans le cas contraire.

- F. Suivi jusqu'à la parfaite exécution des décisions Parce qu'un **litige** ne se termine pas à la délivrance d'une décision de justice, l'**assureur vous** accompagne jusqu'à sa parfaite exécution, soit à l'amiable, soit par la saisine d'un huissier territorialement compétent.

L'**assureur** prend en charge les frais et honoraires de cet huissier dans la limite des plafonds contractuels garantis jusqu'à **vos** total désintéressement.

L'intervention de l'**assureur** cesse en cas d'insolvabilité notoire de **vos** débiteur constatée par un procès-verbal de carence dressé par huissier, d'incarcération de **vos** débiteur, par sa liquidation judiciaire, ou lorsqu'il est sans domicile fixe.

### III. Les garanties

Cette garantie est de type « tout risque sauf », c'est-à-dire qu'elle couvre tous les **litiges** survenant en qualité de propriétaire d'un **objet assuré** garanti et notamment dans les cas suivants :

#### A. Les principaux domaines d'intervention

1. Acquisition ou vente d'un objet d'art **Vous** rencontrez des difficultés avec : le vendeur ou l'acquéreur (faux et usage de faux, escroquerie, dol, malfaçons, support ou matériaux inappropriés...), l'auteur de l'œuvre (contestation du droit de suite de l'artiste, utilisation ou reproduction contestée par l'artiste...), la banque ou tout intermédiaire de paiement (paiement non effectué dans les temps, perte de chance d'acquiescer l'objet d'art...), ou un opérateur de vente, qu'il s'agisse d'un intermédiaire de vente en ligne ou d'une maison de vente volontaire (erreur d'authentification, omission de contrôle sur la provenance de l'objet, litige sur le prix de réserve, dommage matériel à l'objet d'art à l'occasion du stockage ou de la manipulation...).
2. Transport ou convoiement d'un objet d'art **Vous** rencontrez des difficultés avec le transporteur, un de ses sous-traitants ou le commissionnaire : facturation erronée, retard de livraison...
3. Entretien ou expertise de l'objet d'art **Vous** rencontrez des difficultés avec : l'expert en charge de l'évaluation et/ou de la certification de **vos** objet assuré, le restaurateur intervenu sur un objet d'art garanti par le contrat, un encadreur...



## Protection juridique

4. Prêt consenti de l'objet d'art

**Vous** devez faire face à un différend avec les établissements publics nationaux, les musées privés ou les galeries : contestation des conditions d'exposition, utilisation non autorisée ou non conforme aux engagements...

5. Réception de l'avis d'imposition

**Vous** rencontrez des difficultés en matière fiscale du fait d'un ou plusieurs **objet(s) assuré(s)** garanti(s) : l'administration fiscale ne **vous** fait pas bénéficier d'un avantage auquel **vous** pouvez légitimement prétendre, **vous** devez engager la responsabilité de **votre** conseil en défiscalisation suite à une erreur commise, **votre** expert-comptable a commis une erreur d'inscription à un compte d'actif immobilisé faussant le calcul du résultat imposable...

### B. Les exclusions

#### L'ASSUREUR N'INTERVIENT PAS POUR LES LITIGES :

1. TROUVANT LEUR ORIGINE DANS UNE GUERRE CIVILE OU ETRANGERE, UNE EMEUTE, UN MOUVEMENT POPULAIRE, UNE MANIFESTATION, UNE RIXE, UN ATTENTAT, UN ACTE DE VANDALISME, DE SABOTAGE OU DE TERRORISME,
2. DONT LES MANIFESTATIONS INITIALES SONT ANTERIEURES ET CONNUES DE **VOUS** A LA PRISE D'EFFET DE LA GARANTIE,
3. EN RAPPORT AVEC UN DELIT DE FUITE, UNE VIOLATION INTENTIONNELLE DES OBLIGATIONS LEGALES OU INCONTESTABLES, UNE FAUTE, UN ACTE FRAUDULEUX OU DOLOSIF QUE **VOUS** AVEZ COMMIS VOLONTAIREMENT CONTRE LES BIENS OU LES PERSONNES EN PLEINE CONSCIENCE DE LEURS CONSEQUENCES DOMMAGEABLES ET NUISIBLES,
4. RELATIFS AUX SUCCESSIONS ET CONTESTATIONS SUCCESSORALES,
5. TENDANT A FAIRE RECONNAITRE LA PROPRIETE DE L'**OBJET ASSURE** ET LES ACTIONS VISANT A LE RECUPERER (SAUF LORSQUE **VOUS** ETES EN DEFENSE, C'EST-A-DIRE LORSQUE LA PROPRIETE DU BIEN **VOUS** EST CONTESTEE PAR UN **TIERS** S'EN PRETENDANT LEGITIME PROPRIETAIRE),
6. RELATIFS AUX RECOURS RELATIFS A L'EXERCICE DU DROIT DE SUITE,
7. RELATIFS A LA PROPRIETE D'UN **OBJET NON ASSURE**,
8. GARANTIS PAR UNE ASSURANCE DOMMAGE OU RESPONSABILITE CIVILE,
9. RELEVANT D'UN RECOUVREMENT DE CREANCE ET TOUTE ACTION S'Y RAPPORTANT,
10. **VOUS** OPPOSANT A HISCOX, UN EXPERT OU UN RESTAURATEUR MANDATE PAR HISCOX.

#### PAR AILLEURS, L'ASSUREUR NE PREND EN AUCUN CAS EN CHARGE :

1. LES FRAIS ENGAGES SANS SON ACCORD PREALABLE SAUF URGENCE CARACTERISEE NECESSITANT LA PRISE IMMEDIATE D'UNE MESURE CONSERVATOIRE,
2. TOUTE SOMME DE TOUTE NATURE DUE A TITRE PRINCIPAL ; LES AMENDES, LES CAUTIONS, LES CONSIGNATIONS PENALES, LES ASTREINTES, LES INTERETS ET PENALITES DE RETARD,
3. LES FRAIS DE REDACTION D'ACTES ET DE CONTRATS,
4. LES FRAIS DESTINES A PROUVER LA REALITE DE **VOTRE** PREJUDICE,
5. LES FRAIS D'IDENTIFICATION OU DE RECHERCHE DE **VOTRE** ADVERSAIRE,
6. LES FRAIS EXPOSES AU TITRE DE MESURES CONSERVATOIRES OU ENGAGES A **VOTRE** INITIATIVE,

## Protection juridique

7. LES DEPENS ET FRAIS DE JUSTICE EXPOSES PAR LA PARTIE ADVERSE QUE **VOUS** DEVEZ SUPPORTER PAR DECISION JUDICIAIRE,
8. LES SOMMES AU PAIEMENT DESQUELLES **VOUS** ETES CONDAMNE AU TITRE DES ARTICLES 700 DU CODE DE PROCEDURE CIVILE, 375 ET 475-1 DU CODE DE PROCEDURE PENALE, L761-1 DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, AINSI QUE DE LEURS EQUIVALENTS DEVANT LES JURIDICTIONS ETRANGERES,
9. LES SOMMES DONT **VOUS** ETES LEGALEMENT REDEVABLE AU TITRE DE DROITS PROPORTIONNELS,
10. LES HONORAIRES DE RESULTAT DE TOUT AUXILIAIRE DE JUSTICE.

### IV. Vos obligations

**Vous vous** engagez au titre du **contrat** :

- à **nous** déclarer le **sinistre** dès que **vous** en avez connaissance, sauf cas de force majeure, afin que **nous** puissions défendre au mieux **vos** intérêts. **Nous** pouvons néanmoins **vous** opposer une déchéance de garantie pour déclaration tardive s'il est prouvé que le retard dans la déclaration **nous** a causé un préjudice.

**Vous** devez préciser la nature et les circonstances de **votre litige** et transmettre toutes les informations utiles telles qu'avis, lettres, convocations, actes d'huissier, éventuelles assignations...

- à fournir dans les délais prescrits par la loi ou les règlements tous documents à caractère obligatoire.
- à ne prendre aucune initiative sans concertation préalable avec **nous**. Si **vous** prenez une mesure, de quelque nature qu'elle soit, mandatez un avocat ou tout autre auxiliaire de justice, expert ou sachant, avant de **nous** avoir avisé et obtenu **notre** accord écrit, les frais exposés restent à **votre** charge.

Néanmoins, si **vous** justifiez d'une situation d'urgence caractérisée nécessitant la prise immédiate d'une mesure conservatoire, **nous vous** rembourserons, dans la limite des montants contractuels garantis, les frais et honoraires des intervenants que **vous** avez mandatés sans avoir obtenu **notre** accord préalable.

### V. Le fonctionnement du contrat

#### A. Dans le temps

1. Prise d'effet des garanties Les garanties du **contrat** prennent effet à compter de la date de prise d'effet du **contrat**.
2. Fin des garanties Elles prennent fin en cas de résiliation pour quelque cause que ce soit, du contrat d'assurance « Fine Art by Hiscox », ou de résiliation du présent **contrat**.
3. Prescription Conformément aux dispositions de l'article R112-1 du Code des Assurances, les dispositions du Code des Assurances et du Code Civil concernant la prescription sont reproduites ci-après.

#### Article L114-1 du Code des Assurances

*Toutes les actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.*

*Toutefois, ce délai ne court :*

*1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;*



## Protection juridique

*2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.*

*Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.*

*La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.*

*Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.*

### Article L114-2 du Code des Assurances

*La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.*

### Article L114-3 du Code des Assurances

*Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.*

### Article 2240 du Code Civil

*La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.*

### Article 2241 du Code Civil

*La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion.*

*Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.*

### Article 2242 du Code Civil

*L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.*

### Article 2243 du Code Civil

*L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.*

### Article 2244 du Code Civil

*Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.*

### Article 2245 du Code Civil

*L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.*

## Protection juridique

*En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible.*

*Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.*

*Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.*

*Article 2246 du Code Civil*

*L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution.*

### B. Dans l'espace

Les garanties du **contrat** s'exercent conformément aux services de l'**assureur** tels que définis à la Rubrique II ci-dessus en France ainsi qu'en Principauté d'Andorre et Principauté de Monaco. Dans le reste du monde, l'intervention de l'**assureur** se limite au remboursement sur justificatifs des frais et honoraires de procédure dans la limite des montants contractuels de prise en charge.

## VI. La protection de vos intérêts

- A. Le secret professionnel Les personnes qui ont à connaître des informations que **vous** communiquez pour les besoins de **votre** cause, dans le cadre du **contrat**, sont tenues au secret professionnel.
- B. L'obligation à désistement Toute personne, chargée d'une prestation juridique, qui a un intérêt direct ou indirect à son objet, doit se désister.
- C. L'examen de **vos** réclamations Une réclamation est une déclaration actant le mécontentement d'un client envers un professionnel : une demande de service ou de prestation, d'information, de clarification ou d'avis n'est pas une réclamation.

Toute réclamation concernant le **contrat**, sa distribution ou le traitement d'un **litige**, peut être formulée soit auprès de **votre** interlocuteur habituel, soit auprès du Service « Relation Client » de l'**assureur** :

- par courrier :  
CFDP Assurances  
Service Relation Client  
Immeuble l'Europe – 62 rue de Bonnel  
69003 LYON,
- ou par mail : [relationclient@cdfp.fr](mailto:relationclient@cdfp.fr)

A compter de la réception de la réclamation, l'**assureur** s'engage à en accuser réception sous dix (10) jours ouvrables, et, en tout état de cause, à la traiter dans un délai maximum de deux (2) mois.

Si aucune solution n'a pu être trouvée dans le cadre de **votre** réclamation, **vous** pouvez saisir gratuitement le Médiateur :

- La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 PARIS cedex 09,
- <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>

L'**assureur** s'engage par avance à accepter la position qui sera prise par la Médiation de l'Assurance.

## Protection juridique

- D. Le désaccord ou l'arbitrage
- En cas de désaccord entre **vous** et l'**assureur** au sujet de mesures à prendre pour régler un **litige**, cette difficulté peut être soumise à l'appréciation d'une tierce personne désignée d'un commun accord par les parties ou, à défaut, par le Président du Tribunal de Grande Instance statuant en la forme des référés.
- Les frais exposés pour la mise en œuvre de cette faculté sont à la charge de l'**assureur** ; toutefois, le Président du Tribunal de Grande Instance, statuant en la forme des référés, peut en décider autrement lorsque **vous** mettez en œuvre cette faculté dans des conditions abusives.
- Si **vous** avez engagé à **vos** frais une procédure contentieuse et obtenu une solution plus favorable que celle qui **vous** avait été proposée par l'**assureur** ou par la tierce personne mentionnée à l'alinéa précédent, l'**assureur vous** indemnise des frais exposés pour l'exercice de cette action, dans la limite des montants contractuels garantis.
- E. Le conflit d'intérêts
- En cas de conflit d'intérêts entre **vous** et l'**assureur** ou de désaccord quant au règlement du **litige**, **vous** bénéficiez du libre choix de l'avocat (ou de toute autre personne qualifiée par la législation ou la réglementation en vigueur pour **vous** défendre) et de la possibilité de recourir à la procédure de désaccord ou d'arbitrage.
- F. La protection de **vos** données
- Aux termes du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) et de la loi Informatique et Libertés modifiée, l'**assureur vous** garantit plus de contrôle et de transparence sur l'utilisation de **vos** données personnelles en **vous** expliquant quelles données sont collectées, dans quelle finalité, mais également comment elles sont protégées et quels sont **vos** droits à leur égard.

### **Collecte et finalités d'utilisation de vos données personnelles :**

Les données à caractère personnel sont collectées indirectement pour le compte de l'**assureur** par Hiscox. Elles sont liées aux informations d'identification et de contact (nom, prénom, adresse postale, numéro d'identification unique, dates d'effet et de fin d'adhésion au **contrat**).

Les données collectées directement par l'**assureur** en qualité de responsable de traitement sont des données strictement nécessaires :

- à l'exécution du **contrat** et la gestion des **sinistres** (situation familiale, informations relatives à la formation et à l'emploi, données de santé lorsque cela est nécessaire, données relatives aux infractions, aux condamnations pénales et aux mesures de sûreté connexes lorsque cela est nécessaire),
- à l'utilisation éventuelle des services en ligne de l'**assureur** (données d'identification et d'authentification, logs techniques, traces informatiques, informations sur la sécurité et l'utilisation du terminal, adresse IP).

Le traitement de ces données personnelles a pour principale finalité la passation, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution du **contrat**.

Les données collectées sont également susceptibles, en tout ou partie, d'être utilisées par les responsables de traitement :

- dans le cadre de contentieux éventuel (judiciaire ou arbitral),
- pour la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCBFT),
- pour le traitement des réclamations clients,
- plus largement, afin de permettre aux responsables de traitement de se conformer à une réglementation applicable,
- ou encore afin d'améliorer, le cas échéant, le **contrat**, d'évaluer son adéquation à **vos** besoins d'assurance, d'évaluer la qualité des produits ou services fournis (enquête qualité et de satisfaction).

Le responsable de traitement dans le cadre de la gestion du **contrat** et de la relation avec **vous** est Hiscox.

## Protection juridique

Le responsable de traitement dans le cadre de l'exécution du **contrat** et de la gestion des **sinistres** est l'**assureur**.

La base juridique du traitement de **vos** données est fondée :

- soit sur la gestion et l'exécution du **contrat**,
- soit sur le respect des obligations légales et réglementaires.

Pour les finalités indiquées précédemment, tout ou partie de ces données pourront être utilisées par différents services de l'**assureur** et pourront le cas échéant être transmises aux parties intervenantes au **contrat** telles que, notamment :

- les intermédiaires en assurance,
- les gestionnaires des souscripteurs,
- les prestataires mandatés (experts, avocats, médecins, officiers ministériels...),
- les organismes professionnels,
- les organismes d'assurance des personnes impliquées,
- et les organismes et autorités publics.

### **Localisation de vos données personnelles :**

Les données personnelles collectées par l'**assureur** sont hébergées en Union Européenne.

A ce jour, l'**assureur**, en qualité de responsable de traitement, ne transfère aucune donnée personnelle en dehors de l'Union Européenne.

Si un tel transfert hors de l'Union Européenne des données personnelles collectées et traitées devait être réalisé, des garanties seraient alors prises pour l'encadrer juridiquement et assurer un bon niveau de protection de ces données.

### **Durée de conservation de vos données personnelles :**

Ces données sont conservées durant une période maximale correspondant au temps nécessaire aux différentes opérations ci-dessus listées ou pour la durée spécifiquement prévue par la CNIL (normes pour le secteur de l'assurance) ou encore par la loi (prescriptions légales).

**Vos** données personnelles ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire pour satisfaire ces finalités.

### **Droits à la protection :**

**Vous** disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification, d'opposition et de suppression des données **vous** concernant en adressant une demande :

- par courrier à : Cfdp Assurances – Délégué à la Protection des Données – Immeuble l'Europe – 62 rue de Bonnel – 69003 LYON,
- ou par mail à : [dpd@cfdp.fr](mailto:dpd@cfdp.fr).

**Vous** disposez également du droit à la limitation du traitement et du droit de demander le transfert de **vos** données (droit à la portabilité).

Pour exercer l'un quelconque de **vos** droits, **vous** devez préciser **vos** nom, prénom et mail et joindre une copie recto-verso d'un justificatif d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport).

Le responsable de traitement se réserve le droit de ne pas accéder à **votre** demande si le traitement des données est nécessaire à l'exécution du **contrat**, au respect d'une obligation légale ou à la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Le Délégué à la Protection des Données de l'**assureur** traitera **votre** demande dans les meilleurs délais. En cas de désaccord persistant en lien avec la gestion de **vos** données personnelles, **vous** avez la possibilité de saisir la CNIL :

- par téléphone au : 01 53 73 22 22,

## Protection juridique

- par courrier à : Commission Nationale Informatique et Libertés - 03 place de Fontenoy - 75007 PARIS,
- ou par Internet à l'adresse suivante : <https://www.cnil.fr/fr/vous-souhaitez-contacter-la-cnil>.

### Sécurité :

L'**assureur** accorde la plus haute importance à la sécurité et à l'intégrité de **vos** données personnelles et s'engage à les traiter en ayant recours à des mesures de sécurité appropriées sur le plan technique et organisationnel.

(Pour en savoir plus sur les traitements de **vos** données personnelles et sur l'exercice de **vos** droits sur ces données, **vous** pouvez consulter la page « Données Personnelles » de l'**assureur** par Internet à l'adresse suivante : <http://www.cfdp.fr>).

G. L'opposition au démarchage

Conformément à la loi 2014-344 du 17 mars 2014, si **vous** ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique de la part d'un professionnel avec lequel **vous** n'avez pas de relation contractuelle préexistante, **vous** pouvez **vous** inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr) ou par courrier auprès de l'organisme OPPOSETEL, à l'adresse suivante : Société Opposetel - Service Bloctel 6, rue Nicolas Siret - 10000 Troyes.

H. L'autorité de contrôle de l'**assureur**

L'autorité de contrôle de l'**assureur** est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 04 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS cedex 09.

## VII. Les montants de prise en charge

A. Tableau de garantie détaillé

	HT	TTC
1. France, Monaco et Andorre : plafond maximum de prise en charge par <b>sinistre</b> :	41.666,67 €	50.000,00 €
Incluant les sous-plafonds suivants :		
Démarches amiables (expertises, consultations d'avocat...)	1.250,00 €	1.500,00 € (3)
Frais et honoraires d'expert judiciaire	4.166,67 €	5.000,00 € (3)
Assistance à expertise judiciaire (honoraires d'expert d'assuré ou d'avocat)	416,67 €	500,00 € (1)
Commissions diverses, Ordonnance sur requête	416,67 €	500,00 € (1)
Assistance à garde à vue	500,00 €	600,00 € (1)
Démarches au Parquet	125,00 €	150,00 € (1)
CIVI	708,33 €	850,00 € (1)
Tribunal de Police	666,67 €	800,00 € (2)
Tribunal Correctionnel	1.333,34 €	1.600,00 € (2)
Comparution devant le Juge d'Instruction, le Juge des Libertés et de la Détention ou la Chambre de l'Instruction	500,00 €	600,00 € (1)
Référé, Procédure accélérée au fond, Incidents d'instance, Juge de l'exécution, Juge de l'exequatur	583,33 €	700,00 € (2)
Tribunal / Chambre de proximité	1.333,34 €	1.600,00 € (2)
Tribunal Judiciaire, Tribunal Administratif, Autres juridictions du 1 <sup>er</sup> degré	1.666,67 €	2.000,00 € (2)
Cour ou Juridictions d'Appel	2.500,00 €	3.000,00 € (2)
Cour de Cassation, Conseil d'Etat, Cour d'Assises	3.750,00 €	4.500,00 € (2)
Juridictions de l'Union Européenne	2.916,67 €	3.500,00 € (2)
Transaction menée à son terme, Médiation conventionnelle ou judiciaire, Arbitrage	500,00 €	600,00 € (3)
2. Hors France, Monaco et Andorre : plafond maximum de prise en charge par <b>sinistre</b> :	4.166,67 €	5.000,00 €
3. Seuil d'intervention :	0,00 €	0,00 €

Prise en charge : (1) par intervention, (2) par juridiction, (3) par **litige**

## Protection juridique

### B. Informations complémentaires - Subrogation

Les montants sont cumulables et représentent le maximum des engagements par intervention ou degré de juridiction.

Ces montants comprennent les frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais de copie, de téléphone, de déplacement, de postulation...) et constituent la limite de la prise en charge même en cas de pluralité, de changement d'avocat ou de renvoi d'audience.

Les indemnités qui pourraient **vous** être allouées au titre des articles 700 du Code de Procédure Civile, 375 et 475-1 du Code de Procédure Pénale, L761-1 du Code de Justice Administrative ou leurs équivalents devant les juridictions étrangères, ainsi que les dépens et autres frais de procédure, **vous** bénéficiez par priorité pour les dépenses dûment justifiées restées à **votre** charge, et subsidiairement à l'**assureur** dans la limite des sommes qu'**il** a engagées.

### VIII. Comment contacter l'assureur ?

- par téléphone : 04 68 73 63 83
- par courrier :

**CFDP Assurances**  
**Centre de Gestion et d'Expertise**  
**569 rue Félix Trombe**  
**Tecnosud**  
**CS 60011**  
**66028 PERPIGNAN Cedex**

- par courriel : hiscox@cfdp.fr

Le service de l'**assureur** est accessible du lundi au vendredi (hors jours fériés), de 09H00 à 19H00.



